

GE_GERICHTE ACPR/321/2012 vom 7. August 2012

GE Cour de justice, 2012-08-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_321_2012

FR: GE_GERICHTE ACPR/321/2012 du 7 août 2012

IT: GE_GERICHTE ACPR/321/2012 del 7 agosto 2012

Erwägungen

E. 20

mars 1981 [EIMP] ; RS 351.1), Qu'en d'autres termes, la procédure à suivre, i.e. la requête elle-même, dépend entièrement de ces dispositions spéciales, Que, dans cette mesure, la requête du 26 juillet 2012 n'est pas au rang des décisions contre lesquelles le recours cantonal serait ouvert, au sens des art. 393 al. 1 let. a CPP et 39 PPMin, Que, s'il en allait autrement, la décision de l'autorité cantonale de recours empièterait sur les prérogatives exclusives de l'OFJ en la matière, Que le recourant fait, certes, valoir l'existence d'un préjudice irréparable, au sens de l'art. 39 al. 2 let. e PPMin, préjudice qui lui ouvrirait le recours, Que, cependant, la requête du Juge des mineurs n'a que la valeur d'une proposition, sur laquelle l'OFJ doit encore statuer et, après lui, l'autorité française compétente, le cas échéant (cf. art XVI, § 1, de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française en vue de compléter la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 ; RS 0.351.934.92),

- 3/5 - P/5092/2012

Qu'on ne voit donc pas quel préjudice cette démarche causerait au recourant, Qu'il importe peu, à ce stade, que la décision à prendre – ultérieurement – par l'OFJ ne soit peut-être pas sujette à recours, comme l'allègue le recourant en s'appuyant sur l'art. 25 al. 2 EIMP, Que l'invocation dans la présente instance de l'accès au juge, tel que garanti par la Constitution fédérale, tombe par conséquent à faux, Que le recours s'avère ainsi irrecevable, ce qui scelle simultanément le sort de la requête de mesures provisionnelles urgentes, Que le recourant assumera les frais de l'État (art. 428 al. 1 CPP). * * * * *

- 4/5 - P/5092/2012

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.